Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20231114-2023-103-DE Date de télétransmission : 20/11/2023 Date de réception préfecture : 20/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES

PRESENTS: 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES

EXPRIMES: 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION:

08 novembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints

DELIBERATION Nº 2023-103

OBJET:

CESSION DE LA PARCELLE BB451 APPARTENANT A LA COMMUNE SISE ALLEE DU LAGON BLEU A LA SCCV LAGONS BLEUS Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Joëlle BARBIER, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Cédric ALOY, Nicolas FERAUD par Jeanine PROST, Marie-José GRANIER par Hervé GAMES, Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN, Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents:

Jean FAYOLLE, Christine GREUSE.

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel LEROY, conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20231114-2023-103-DE Date de télétransmission : 20/11/2023 DEDITE RATION OFFICUS : 20/2/2023-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction Générale des finances publiques du 29 septembre 2023,

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer est propriétaire d'une parcelle BB451, d'une superficie de 1168 m2, située allée du lagon bleu à Fos sur Mer.

Considérant que cette parcelle, issue d'une division de la parcelle BB11 (qui a été divisée en BB451 et BB452) a été acquise par la commune par voie d'échange le 27 mai 1992.



Considérant que cette parcelle est aujourd'hui nécessaire à la réalisation du projet immobilier les Lagons Bleus situé au bord de l'étang de l'estomac, projet proposant la réalisation de 10 logements de 3 à 4 pièces.

Considérant que cette parcelle, qui fait partie du domaine privé de la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et n'a pas d'utilité pour la commune.

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de Marseille de la direction Générale des Finances publiques a évalué la parcelle à la somme de 95 500 euros, soit 81,76€ le m².

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de cette parcelle à la SCCV Lagons bleus, société civile de construction vente dont le siège de situe à Istres, 2 rue Copernic Zac du Tubé, identifiée sous le numéro SIREN 909148751 auprès du RCS de Salon-de-Provence, au prix évalué par le pôle d'évaluation, à savoir 95 500 euros.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20231114-2023-103-DE Date de télétransmission : 20/11/2023 Date de réception préfectures: 20/14/2023

DEPate Berkaption of Stur 2:02/3-103

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. AUTORISE** la cession de la parcelle BB451 (issue d'une division de la parcelle BB11), d'une superficie de 1168 m2, sise allée du lagon bleu, à la SCCV Lagons Bleus au prix de 95 500 euros (quatre-vingt-quinze mille cinq cent euros).
- **2. AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession auprès de l'étude en charge de la vente, à savoir Maître Claire Robbino, notaire au sein de la SCP Véronique Piombo-Oddoux et Richard Jumelet, notaires à Istres.
- **3. AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27 VOTES POUR ET 4 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT)

Fait à FOS-SUR-MER, le 14 novembre 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.